



Ville de Mont-Saint-Hilaire

Bureau du greffier
Hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire
100, rue du Centre-Civique

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

LE 22 JUIN 2026, À 19 H 30

SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1235-37

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1235-37, INTITULÉ : « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1235 AFIN DE TRANSFORMER ET DE BONIFIER LE RÉGIME ENCADRANT LES PROJETS INTÉGRÉS ET DE RETIRER L'EXIGENCE DE PROJET INTÉGRÉ DANS LA ZONE H-42-1 ».

AVIS est par la présente donné par le soussigné que le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} juin 2026, le projet de Règlement numéro 1235-37.

Que le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation, en conformité à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le 22 juin 2026, à 19 h 30, à la salle Louis-Philippe-Martin du pavillon Jordi-Bonet situé au 99, rue du Centre-Civique.

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire ou un autre membre du conseil expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Que de façon plus spécifique, l'objet de ce projet de Règlement numéro 1235-37 est :

1. De modifier la définition du terme « PROJET INTÉGRÉ » prévue au chapitre 2 intitulé « Terminologie » (article 1);
2. De modifier le texte de l'article 88 du règlement relatif au nombre de bâtiments principaux en précisant, entre autres, que l'obligation d'avoir un bâtiment principal présent sur un terrain pour que tout autre usage, construction ou équipement accessoire puisse être autorisé s'applique uniquement aux usages des groupes « Habitation », « Commercial », « Industriel » et « Public et institutionnel ». Le même article précise qu'un seul bâtiment principal est permis par terrain, sauf pour un usage agricole et un projet intégré » (article 2);
3. De retirer certaines règles d'exception relatives aux marges latérales prévues au paragraphe 5 de l'article 96 (article 3);
4. De retirer la zone H-42-1 de l'article 365.2 du règlement qui traite de l'obligation d'implanter de nouvelles constructions résidentielles sous forme de projet intégré sur un lot d'une superficie de 5000 mètres carrés ou plus dans certaines zones (article 4);
5. De modifier l'article 375.3 intitulé : « Dispositions relatives à la densification dans les autres zones autorisant l'usage résidentiel dans le périmètre urbain » en permettant, entre autres, pour les projets intégrés dans une zone où la classe « Habitation unifamiliale » est autorisée, d'implanter des résidences unifamiliales en mode isolé, jumelé ou contigu, sans égard aux dispositions de la grille concernant le type d'implantation autorisée pour cette classe d'usage (article 5);
6. De remplacer l'ensemble du texte du chapitre 19.1 intitulé : « Dispositions particulières aux projets intégrés » en distinguant les dispositions concernant les projets intégrés résidentiels et mixtes ou non résidentiels ainsi que, notamment, en précisant les règles en matière de respect des marges, d'aménagement des cours, de stationnement, de gestion des matières résiduelles, des infrastructures et des réseaux d'utilité publique (article 6).

Que ce projet de Règlement numéro 1235-37 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Le projet de règlement est disponible pour consultation aux Services juridiques à l'hôtel de ville, du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 9 h à 12 h ainsi que sur le site Internet de la Ville au www.villemsh.ca sous la rubrique « Règlements d'urbanisme en cours d'adoption », ou en communiquant avec les Services juridiques à l'adresse greffe@villemsh.ca ou par téléphone au 450 467-CLIC (2542), poste 2218.

Tout intéressé peut transmettre un mémoire ou des observations sur le projet de règlement par écrit à compter du jour de la publication du présent avis jusqu'au 22 juin 2026, à 16 h, à l'adresse suivante : assembleepublique@villemsh.ca. S'il y a lieu, des commentaires sur les documents reçus seront effectués lors de l'assemblée publique de consultation.

DONNÉ À MONT-SAINT-HILAIRE,
Ce 9 juin 2026

(S) *Michel Poirier*

MICHEL POIRIER
GREFFIER ADJOINT